

SPA EURO RACE

Du Collège des Commissaires Sportifs

Bulletin N° 1

Pour Toutes personnes concernées.

Vu notre decision # 6 du 11 juin 2017;

Attendu que de nouveaux éléments nous sont parvenus de la Direction de course tendant à démontrer que pour des raisons techniques il n'est pas possible d'accorder credit aux constatations d'infractions à la réglementation relative à la procedure à suivre sous safety car;

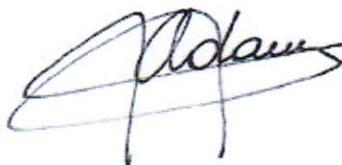
Attendu qu'il subsiste donc un doute quand à la commission de ces infractions;

Attendu que le doute doit bénéficier aux concurrents incriminés.

Le Collège des Commissaires Sportifs annule purement et simplement sa decision # 6.



Marc JANSSEN
Commissaire Sportif
Président



Alain ADAM
Commissaire Sportif



Jan D'HONDT
Commissaire Sportif

Date 14/06/2017 à 08 H 00